

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE



CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION N°06 /2025

LE NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE N° 000848019007735

**Opération: ACQUISITION D'EQUIPEMENT
SCIENTIFIQUES POUR LE RENFORCEMENT DES
TRAVAUX PRATIQUES « TRANCHE 2013 »**

LOT N°06 : Equipement de laboratoire de fabrication

Date de dépôt des offres : 18 NOV 2025
Date d'ouverture des plis : 18 NOV 2025
Heure de dépôt des offres : 12H00

UNIVERSITE DE RELIZANE

Adresse : Cité Zaghoul Bormadia, Relizane

Télé / Fax : 044 72 40 57 - Télé : 044 72 42 61 - Site web : www.univ-relizane.dz



INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges pour l'objet : Acquisition des équipements relatifs à l'opération **ACQUISITION D'EQUIPEMENT SCIENTIFIQUES POUR LE RENFORCEMENT DES TRAVAUX PRATIQUES « TRANCHE 2013 »**, Il concerne particulièrement le(s) lot(s) suivant(s) :

LOT N°06 : Equipement de laboratoire de fabrication

Article 02 : Mode de passation

La consultation est passée sur la base d'un avis de consultation, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 18/19 de la loi N° 13-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 03 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

La consultation s'adresse à tous opérateur économique soumis à loi algérien peut être une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales, publiques et/ou privées, soit individuellement, soit solidairement, soit conjointement dans le cadre d'un groupement instantané des entreprises ou, le cas échéant, Dans le cadre d'une relation juridique légalement prouvée, dans la réglementation en vigueur.

La consultation s'adresse à tous les candidats les soumissionnaires ayant registre de commerce portant des codes d'activité qui répond aux équipements objet de cette consultation.

ARTICLE 04 : DEFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES :

Le service contractant : désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la direction de l'université de Relizane

Le soumissionnaire : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis de la consultation.

La convention : Ce terme signifie l'accord passé entre le service contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhérentes pleinement, en vue de l'exécution des travaux, fourniture, objet de la consultation.

Article 05: nature des fournitures (à titre d'exemple)

Equipement de laboratoire de fabrication

Article 06 : recommandations aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférentes seront à sa charge.

Article 07 : demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation. Peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

**UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA - RELIZANE
Télé/fax : 044 72 40 57**

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (10) jours avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

Article 08 : modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de consultation et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les premiers jours qui suivent la date de la parution de l'avis de la consultation.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 09 : durée de préparation des offres:

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La durée de préparation des offres est de **08 JOURS**, à partir de : **11 NOV 2025**

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **18 NOV 2025** à **12h :00**.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis techniques et financiers correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **18 NOV 2025** à **12h :00**.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BORMADIA – RELIZANE

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée par le service contractant en publiant un rectificatif à l'avis de consultation ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Article 10 : validité de l'offre :

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 76 de la loi No 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté de 03 mois

Article 11 : contenu du dossier de soumission :

Toutes les pièces administratives demandées doivent être en cours de validité.

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les dossiers de soumission comprendront un dossier du soumissionnaire, une offre technique et une offre financière, à savoir:

A) Dossier de candidature contient:

- Une déclaration de candidature, selon le modèle ci-joint ;
- Une déclaration de probité, selon le modèle ci-joint ;
- Les statuts pour les sociétés ;
- Copie du registre de commerce électronique.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tous documents permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants :
- Certificat de fabricant, importateur, agrément et certificat de conformité des équipements à livrés.
- Listes des moyens humains appuyées d'attestations d'affiliation + diplômes et CV
- Listes des moyens matériels justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire.
- Les copies des attestations de mise à jour CASNOS, CNAS.
- Numéro d'identification fiscale NIF.
- Relevé d'identités bancaire ;
- Extrait de rôle apuré ou à défaut un échéancier de paiement.

b) L'offre technique contient:

- La déclaration à souscrire, selon le modèle ci-joint ;
- Le présent cahier des charges portant à la dernière page la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- Les références professionnelles : attestations de bonnes exécutions délivrées par le maître de l'ouvrage
- Mémoire techniques justificative.
- Délai de garantie ;
- Délai de livraison et planning d'exécution.
- Engagement sur le service après-vente.

c) L'Offre Financière contient:

- Lettre de soumission dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- le bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif signée et datée



Il est demandé aux soumissionnaires de respecter le classement des pièces demandées selon le contenu de l'offre, ainsi qu'elles doivent être dûment paraphées et signées par le soumissionnaire

Article 11 : montant de l'offre :

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article 12 : consistance du matériel et présentation d'échantillons

L'équipement, matériel et prestations objet de la présente consultation sont définis dans le dossier technique de l'avis de la consultation remis par le service contractant'

Les candidats sont tenus d'appuyer leurs offres techniques le jour de dépôts des Offres par des catalogues conformément à l'article 68 du décret n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, faute de quoi, leurs offres seront rejetées par la commission d'ouverture de plis et d'évaluation des offres

Article 13 : forme et signature de l'offre :

Le soumissionnaire doit présenter trois plis à savoir le dossier de candidature, plis technique et plis financier séparés et cachetés à l'intérieur de la même enveloppe (le plis extérieur doit être cacheté et anonyme et doit comporter la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres – consultation N°001/2025 L'objet de la consultation » l'adresse de la Direction : **VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION-UNIVERSITE AHMED ZABANA – BORMADIA - RELIZANE**).

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au maître de l'ouvrage de renvoyer l'offre si elle est déclarée hors délai.

Celle-ci doit être déposée au niveau du service contractant le jour de dépôt des offres.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus le maître de l'ouvrage ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément. Toute offre reçue par le maître de l'ouvrage après le jour de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans que les enveloppes intérieures ne soient ouvertes.

Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées par le signataire.

L'offre ne doit contenir aucune rature ou mention entre les lignes ou surcharge.

Article 14 : dépôt des offres :

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à **12h :00**.

La date et l'heure limite de dépôt des offres est : **18 NOV 2025 à 12h :00**

**UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE**

Article 15 : retrait des Chiers des charges :

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment signé à l'adresse suivante :

**UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE**

Article 16 : ouverture des plis et évaluation des offres

Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

a- Ouverture des plis

L'ouverture des plis techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 13.h30 en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public et l'article 48 du la loi No 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics,

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concerné par la demande de complément ;
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission.
- D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidat ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception de mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'anfractuosité de la procédure lorsqu' aucune offre n'est réceptionnée ;
- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts ;

b- Evaluation des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges.
- De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévue dans le cahier des charges.
 - D'Etablir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le cahier des charges.
 - D'examiner, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement,
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse, correspondant à l'offre :
 - 1- La moins-disant, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du marché le permet. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.
 - 2- La moins-disant, parmi les offres prés-qualifiés techniquement, lorsqu'il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.
 - 3- Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 17 : visite des locaux devant recevoir les équipements

Le service contractant recommande aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux et locaux appelés à recevoir les équipements et matériels. Ils doivent réunir, sous leur responsabilité, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à leur charge.

NB: les délais de visite des locaux sont dans les délais de l'annonces de la consultation

Article 18 : complément d'information aux offres

Suivant l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, de préférence nationaux, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès- verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procès- verbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondent pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 19 : correction des erreurs

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante :

a) lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres, et le prix unitaire en lettres, le montant en lettre fera foi.

b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré et de **05% en TTC** en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 20 : Marge de préférence nationale :

Conformément à l'article 83 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, une marge de préférence, d'un taux maximum de 25% est accordé au produit d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, **justifier par une attestation de produit algérien délivrée par la chambre de commerce.**

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprise de droit algérien, telles que définies à l'alinéa précédent, et d'entreprise étrangère, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants.

Article 21 : les Critères des évaluations:

: L'évaluation des offres techniques :

NOTE TECHNIQUE : TOTAL = 45 points

- **Délai de livraison : 15 points.**

- Offre ayant proposé le délai le plus court = 15 points

Autre offre : N = $\frac{\text{Délai de l'offre le plus court} \times 15}{\text{Délai de l'offre considéré}}$

- **Délai de garantie : 20 points**

- Offre ayant proposé une période de garantie la plus longue = 20 points.

Autre offre : N = $\frac{\text{Délai de l'offre considéré} \times 20}{\text{Délai de l'offre le plus long}}$

NB : Période de garantie inférieure à 12 mois: offre rejetée.*

Moyens humains et matériels : 10 POINTS



Moyens matériels : 05 Points

- 01 Voitures utilitaires.....05 points.
 - (propriété privée).....05 points.
 - (contrat de location).....2.5 points.

NB: Moyens matériels seront justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire dans le cas de propriété privée, ou contrat de location dans le cas de location en cours de validité.

Moyens humains : 05 Points

- 02 Travailleurs qualifiés 05 points

NB: Moyens humains sont justifiés attestation de travail et affiliation CNAS.

Remarque : Les soumissionnaires ayant obtenus une note technique supérieure ou égale à : **25 points** Seront qualifié techniquement pour l'analyse de leurs offres financières, à défaut seront éliminées.

C-2/ : Evaluation des offres financière:

L'offre la moins disant sera retenue.

En cas d'égalité, l'offre qui aura la note technique la plus élevée sera retenu, ou par le nombre plus élevé des attestations de bonne exécution réalisés des projets de même nature, ou par le chiffre d'affaires des bilans financiers des trois dernières années le plus élevée.

Article 22 : des exclusions de la participation aux marchés publics

En application des dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, Les articles 51/52 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics.

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévus aux articles 71 et 74 du décret cité ci-dessus;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par des services contractants ;
- Qui ont été inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics,prévues à l'article 89 du présent décret ;
- Qui ont étéInscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 23 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et professionnelles du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants, conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public ; l'article 46 de la loi

N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics.

Article 24 : cas d'anfractuosité de consultation

Le service contractant déclare consultation infructueuse lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges, conformément l'article 52 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.



Article 25 : cas de rejet d'une offre

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, l'article 53 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut :

- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,

- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justificatifs fournis, elle propose au service au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique.

- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix, le service contractant rejette cette offre, par décision motivée

Article 26 : cas d'annulation de la consultation

Dans le cas d'annulation de la procédure de la consultation ou de l'attribution provisoire ; le service contractant est tenu dans ce cas de relancer la procédure conformément aux articles 73 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; l'article 49 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics.

Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché.

Le service contractant publie l'annulation de la procédure de passation du marché dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché.

Article 27 : publication de l'avis d'attribution provisoire

Conformément à l'article 65 alinéa 01 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le marché sera provisoirement attribué au candidat pré- qualifié techniquement qui présentera l'offre le moins disant.

Avant que n'expire le délai de Validité des offres le service contractant notifiera au candidat choisi, par écrit que son offre est retenue. Cette attribution sera également publiée dans les mêmes formes que l'avis de la consultation cité à l'article 15. En précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attribution du marché. Un délai de 03 jours au plus tard à compter du 1er jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché est accordé aux candidats pour se rapprocher au service contractant pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières

Article 28 : cas de désistement du soumissionnaire retenu

En cas de désistement de soumissionnaire retenu, il sera fait application des dispositions de l'article 74 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, cet article stipule que :

Lorsqu'un l'attributaire du marché publics désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économique la plus avantageuse.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

Article29 : modalités de recours

En application de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'une consultation ou d'un gré à gré après consultation ,peut introduit un recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché qui est inséré dans les mêmes organes d'information qui ont assuré la publication de l'avis de consultation, auprès de la commission des

marchés publics du l'université de Relizane, dans la limite des seuils fixés aux articles 169, 170, 172. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

La commission des marchés compétente donne un avis dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l'expiration du délai de dix (10) jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant.

En cas de recours, le projet de marché ne peut être soumis à l'examen de la commission des marchés publics du l'université de Relizane qu'au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, correspondant aux délais impartis respectivement, au recours, à l'examen du recours par la commission des marchés compétente et à sa notification.

Dans ce cas, de la commission des marchés publics du l'université de Relizane, dont la composition est fixée par les articles 169, 170 et 172 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, se réunit en présence du représentant du service contractant avec voix consultative.

Article 30 : Signature du contrat

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettra la formule du contrat donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.



Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



Cahier des Prescriptions Spéciales

La présente convention est conclu entre:

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Représenté par Monsieur LE
DIRECTEUR DE L'UNIVERSITE de Relizane, désigné dans le présent marché par le terme: « LE SERVICE
CONTRACTANT d'une part,



Et

L'entreprise :représentée par son directeur (gérant).....
....., dont le siège est au, désigné dans le
présent marché par le terme : LE PARTENAIRE CO-CONTRACTANT **d'autre part,**
N° du registre commerce :
Numéro d'identification fiscale :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITEDE RELIZANE



DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :
Le groupement est : Conjoint Sc ☐ aire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):
Nom du groupement:

Présentation de chaque membre du groupement :
Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
.....
.....
.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix)

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;
☐

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....
.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;

- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;

- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;

- pour avoir fait une fausse déclaration ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investissement ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ☐
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐
- détient la carte professionnelle d'artisan ☐
- est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par le, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ☐ Oui ☐



Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....



Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-;
-;
-;
-;
-;
-;
-;
-;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa dated'expiration).....

- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

....., dont % sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les Renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :.....

.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul. ☐

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire ☐ ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....



4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public.....

Engage la société, sur la base de son offre ; ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour
Engager la société à l'occasion du marché public.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique.
Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la
société.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:



Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions dictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :



N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire ☐ ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

../.....

Dénomination du groupement:.....

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public.....

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :... ☐

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager, la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ; ☐

Dénomination de la société:.....

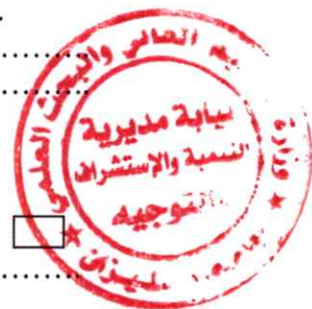
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....





Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnances n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

☐ en nom et pour son compte.

☐ pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ ☐

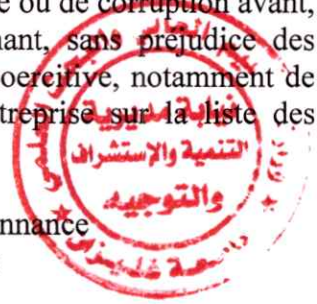
Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter Lesrubriques spécifiques aux sociétés, à

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
 جامعة غليزان
 UNIVERSITE DE RELIZANE
 مذكرة تقنية تبريرية
 MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE



1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération:.....
(réalisation, acquisition, étude...)
4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....
6. Nom et prénom de représentant de la société.....date de naissance.....
7. lieu de naissance.....nationalité.....
8. 1.Le registre commerce:.....
 2. acte de propriété :.....
 3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début de l'acte:.....

1. Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

- 1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :.....

2. Les moyens humains:

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					



2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :

.....

3. Les références professionnelles: Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			

4. Les délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:

Durée d'exécution en lettre :

Explication détaillée de l'opération:

.....

.....

5. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:

Montant de l'opération en lettre:

.....

Fait à le

Signature de candidate ou soumissionnaire

(Nom et qualité du signataire, cachet de candidate ou soumissionnaire)

Remarque : Il est demandé de bien remplir les informations avec précision, en cas de manque de ce mémoire votre offre sera rejetée

Article 01 : Objet de consultation

La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements relatifs à l'opération : **ACQUISITION D'EQUIPEMENT SCIENTIFIQUES POUR LE RENFORCEMENT DES TRAVAUX PRATIQUES « TRANCHE 2013 »**, en nature et en qualité tels que définis dans les annexes au présent de consultation.

LOT N°06 : Equipement de laboratoire de fabrication



Article 02 : Mode de passation de consultation

La convention est passée sur la base d'une consultation, et conclu conformément aux articles 13 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; Les articles 18/19 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics. .

Article 03 : Pièces contractuel/es

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant:

- La lettre de soumission,
- La déclaration de candidature,
- Déclaration à souscrire,
- Cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 04: Définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 05: Montant de la convention

Le montant du présent marché est arrêté comme suit :

- Montant en H.T =.....

- Montant en T.T.C =.....

- En lettre TTC :

Article 06 : Délai de livraison, installation et mise en service

Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours)

Après approbation de convention par les autorités compétentes et notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du présent marché.

Article 07 : Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du marché.

Article 08: Prescription générales

Tous les équipements commandés dans le présent marché doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 09 : Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les équipements sur le site de L'UNIVERSITE AHMED ZABANA de Relizane qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des équipements.

Article 10 : Vérification de la qualité et réception des équipements

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les équipements ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des équipements devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant avant de déclarer la réception provisoire.

Article 11 : Constatation du « service fait »

Le visa du service fait sera apposé par le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six (06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 12 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement. En tout état de cause, en cas de force majeure, Il sera fait application de l'article 14 du C.C.A.G approuvé par arrêté du 21 novembre 1964.

Article 13 : Réception provisoire et définitive

La réception provisoire du matériel fournis et installé sera prononcée pour l'ensemble des équipements. Le Fournisseur doit demander la réception des équipements par lettre recommandée avec avis de réception immédiatement après achèvement.

Le service contractant doit faire connaître dans un délai de 10 jours, la date à laquelle il procédera à la réception sans que celle-ci puisse avoir lieu plus de (20) vingt jours après la date de la réception de la dite lettre recommandée.

1. Réception provisoire:

A la réception provisoire, un examen approfondi et exhaustif de toutes les installations et fournitures devra être opéré par le comité d'agrée. Toutes les anomalies devront être systématiquement consignées et portées à la connaissance du fournisseur qui procédera à leur reprise et à la levée de toutes les réserves, préalablement à l'utilisation des équipements.

La réception provisoire ne devra être prononcée que suite à un constat satisfaisant de l'état des éléments constitutifs des installations. Ce constat est effectué par une commission composée de techniciens dûment habilités. Et représentants de:

Le service contractant, Le fournisseur et le Service utilisateur.

2. Réception définitive:

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article 15 du présent marché à condition que les réserves éventuellement exprimées à la réception provisoire aient été toutes levées. La réception définitive marque la fin de l'expiration du marché et libère les contractants sous réserves de droits autres que ceux donnés dans le présent marché et toutes pièces du marché. La réception doit être prononcée à la demande du fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception et prononcé selon les modalités prévues.

Article 14 : Délai de garantie

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. Le cocontractant doit obligatoirement fournir les délais de garantie, et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire. **Le délai de garantie est de :**

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours)

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent marché. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai de en **chiffre** :..... jours et en **lettres** : jours, et n'excédant en cas un (01) mois.

Article 15 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des équipements aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence fournis. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 16: Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

- a) **Délai de constatation :** Conformément aux dispositions de l'article 121 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires
- b) **Délai de mandatement :** Conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.
- c) **Intérêts moratoires:** A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et par application de la formule suivante:

$$I.M = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times T.I.D.B.A \times N}{12 \times 30}$$

Où : I.M : Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: Taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point

N: Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Article 17 : Retard de livraison et pénalités de retard

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante:

$$P = \frac{M}{07 \times D} \times N$$

Où :

P = Montant total de la pénalité.

M = Montant du marché augmenté d'éventuels avenants

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas où le retard relève de la responsabilité du service contractant.

Article 18 : Caution de bonne exécution

En application de l'article130 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, le partenaire cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché de 5% du montant de marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Article 19 : Caution de garantie

La caution de bonne exécution citée à l'article précédent est transformée, à la réception provisoire, en caution de garantie et cela en application des dispositions de l'article 131 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public

Article 20 : Restitution de la caution de garantie

La caution de garantie est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des travaux conformément à l'article 134 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 21 : Cas de force majeurs

Conformément aux dispositions de l'article 147 alinéa 05 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable :

- A) Explosion ou impact de mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif
- B) Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.
- C) Et tout autre cas de force majeure habituellement reconnu.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de dix (10) jours à compter de l'acte de l'événement. Passé le délai de dix jours, l'entrepreneur n'est plus admis à réclamer. En tout état de cause, en cas de force majeure, il sera fait application de l'article 27 du CCAG.

Article 22 : Droits de timbre et d'enregistrement.

Le présent marché est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article 23 : Dénombrement

Une fois sur site, les équipements fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise Cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des équipements (où tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du Cocontractant et sera cautionné dans un procès-verbal dit de dénombrement).

Après cette opération, le Cocontractant est tenu de procéder à l'installation et la mise en service de ces équipements afin d'établir le procès-verbal de réception provisoire.

Article 24 : Garantie emballage

Le Cocontractant garantit que l'emballage du matériel stocké sous abri, assure la conservation pendant une période de six (06) mois à partir de la date de débarquement.

Article 25 : Service après-vente

Le Cocontractant s'engage pendant et après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le Cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires des équipements fournis pendant une durée de _____ au-delà de la période de garantie, Ceci est conformément au décret exécutif 21-224 qui précise les conditions et modalités de fourniture du service après-vente.

Autres services éventuels assurés (à préciser) : _____.

Le Cocontractant s'engage après la livraison des équipements à garantir une formation pour le personnel de laboratoire (Ingénieur et Technicien) pendant une période en moins d'une semaine.

Article 26 : Protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relatives à la protection de l'environnement

Article 27 : Documentation technique

Le Cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et /ou française (ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les équipements fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots).

Article 28 : Pièces de rechange

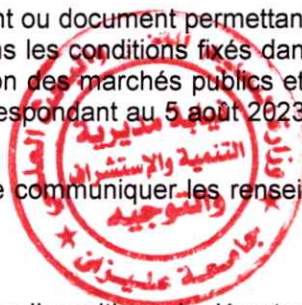
Durant la période de garantie, le Cocontractant s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des équipements.

Au-delà de la période couverte par la garantie contractuelle, le Cocontractant s'engage à livrer les pièces de rechange à l'administration.

Article 29 : communication des renseignements

Le titulaire de marché est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les couts de revient des prestations objets du marché et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'article 79 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics..

Des sanctions encourues par l'attributaire du marché qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.



Article 30 : Clauses de principes :

Tout article contredit et mentionné dans ce marché par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics seront annulé.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Article 01 : Prestations supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant. L'exécution de prestations supplémentaires ou non prévues dans le marché. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent marché si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, conformément aux articles 135 à 139 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public ; L'article 81 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics

Article 03 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent marché.

Article 04; Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05: Paiement des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visas * service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06: Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public et L'article 85 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics , sont désignés :

- Comptable chargé du paiement : le trésorier de Relizane
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Le directeur de l'université de Relizane

Article 07: Election domicile du cocontractant

Pour l'exécution de son marché, le cocontractant fait élection de son domicile à l'adresse suivante.....

Article 08: Domiciliation bancaire du cocontractant

Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :

Au nom de :

RIB N° :

Auprès de :

Adresse :

Article 09: Résiliation.

Le marché peut être résilié dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives générales, approuvé le 21 novembre 1964 et des dispositions des articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 92 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure avec un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le Maître de l'ouvrage peut unilatéralement procéder à la résiliation du marché.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre par ses soins des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant.

Article 10 : Règlement à l'amiable des litiges:

Conformément à l'article N° 153 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 87 et 89 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés Publics : Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;

- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice.

Article 11 : tribunal spécialisé :

Au défaut d'un règlement à l'amiable les litiges éventuels seront portés devant la juridiction compétente du lieu de la signature du marché à savoir le **tribunal administratif de Relizane** conformément à l'article 800 de la loi 08/09 du 25/02/2008 du code des procédures civiles et administratives.

Article 12 : Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est égale à la durée de préparation des offres, augmentées de 03 mois.

Article 13: Actualisation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables

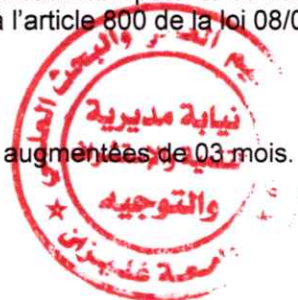
Article 14: Révision des prix

Les prix ne sont pas révisables.

Article 15: Textes généraux :

Le cocontractant est soumis:

- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances ;
- L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- L'ordonnance 96/31 du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62 ;
- L'ordonnance 03/03 du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- L'ordonnance 09/01 du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010 ;
- La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail ;
- La loi 90/21 relative à la comptabilité publique.
- La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- La loi 09-03 du 25-02-2009, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- La loi 98/11 du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- La loi 03/10 du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- La loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42 ;
- La loi 06/01, du 20/02/2006, complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- La loi 08/09 du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;
- décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public;
- Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ;
- Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ;
- Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accreditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;
- Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
- Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
- Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;
- Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics (CGMP)
- Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
- Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Décret exécutif n° 05-465 du 06-12-2005, relatif à l'évaluation de la conformité
- Décret exécutif n° 13-327 du 26-09-2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la



- 
- garantie des biens et des services
 - Arrêté interministériel du 14-12- 2014 fixant la durée de garantie par nature du bien. Le cahier des clauses administratives générales du 21/11/1964
 - Décret exécutif n° 21- 219 du 8 choul 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales.

Article 16 : Entrée en vigueur de la convention.

Le présent marché entrera en vigueur dès son approbation par la commission des marchés DE L'UNIVERSITE AHMED ZABANA de Relizane, engagement par contrôleur financier (organe financier compétent), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement des travaux, délivré par le service contractant.

Article 17 : Date et lieu de signature :

La présente convention est signée à Relizane, le :

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
 SCIENTIFIQUE
 جامعة غليزان
 UNIVERSITE DE RELIZANE



BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

**Opération : ACQUISITION D'EQUIPEMENT SCIENTIFIQUES POUR LE
RENFORCEMENT DES TRAVAUX PRATIQUES «TRANCHE 2013 »**

LOT N°06 : Equipement de laboratoire de fabrication

Art.	Désignation	Unité	Prix unitaire
01	F/P Tour conventionnel Longueur entre pointe 910mm MT3- MT5 Diametre max 300mm Vitesse de rotation 18 paliers de 65 à 1810 rpm Puissance 1,1kw	u	
02	F/P Fraiseuse universelle Diamètre perçage max 30mm Diamètre fin de fraisage 100mm Puissance max 1,5kw Angle de table 45° Table 1000*240mm Poids 1000kg	u	
03	F/P Perceuse taraudeuse à colonne Diamètre perçage max 28mm Diamètre taraudage 22mm Cône MT3 Plan 380*380mm Plan 380*380mm Vitesse de rotation 12 paliers de 75 à 3200 rpm Puissance max 1,1kw Poids 250kg		

Fait A Relizane, le
LE SERVICE CONTRACTANT

Fait A Relizane, le 22/08/2024
LE PARETENAIRE COCONTRACTANT



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
 SCIENTIFIQUE
 جامعة غليزان
 UNIVERSITE DE RELIZANE
 DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Opération : ACQUISITION D'EQUIPEMENT SCIENTIFIQUES POUR LE RENFORCEMENT DES TRAVAUX PRATIQUES «TRANCHE 2013 »

LOT N°06 : Equipement de laboratoire de fabrication

Art.	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	F/P Tour conventionnel Longueur entre pointe 910mm MT3- MT5 Diametre max 300mm Vitesse de rotation 18 paliers de 65 à 1810 rpm Puissance 1,1kw	u	1		
2	F/P Fraiseuse universelle Diamètre perçage max 30mm Diamètre fin de fraisage 100mm Puissance max 1,5kw ; Table 1000*240mm Angle de table 45° :Poids 1000kg	u	1		
3	F/P Perceuse taraudeuse à colonne Diamètre perçage max 28mm Diamètre taraudage 22mm ; Cone MT3 Plan 380*380mm ; Plan 380*380mm Vitesse de rotation 12 paliers de 75 à 3200 rpm Puissance max 1,1kw ; Poids 250kg				
MONTANT H.T					
TVA 19 %					
MONTANT T.T.C					

Arrêter le présent devis quantitatif et estimatif en TTC à la somme de :

.....

Fait A Relizane, le
LE SERVICE CONTRACTANT

Fait A Relizane, le
LE PARETENAIRE COCONTRACTANT